



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2023 à 11h00

Date de convocation : le 27 mars 2023

Nombre de membres

En exercice : 7 Présents : 7 Pouvoirs : 0 Votants : 7

Présents : BEAUTHEAC Christian, BOURDELIN Didier, DUNAND Dominique, HEBRARD Florian,
LARIVIERE Fanny, MASSEBEUF Jean-Claude, MASSEBEUF Philippe.

Secrétaire de séance : HEBRARD Florian

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2022
2. Élection du Maire,
3. Détermination du nombre d'adjoints et élection de ceux-ci,
4. Lecture de la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales), conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.
5. Désignation des représentants au SGEV,
6. Désignation du correspondant défense
7. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2022 : adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023-001 : Élection du Maire

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme DUNAND GRGIC Dominique, Maire suppléant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Présidence de l'Assemblée :

- M. BOURDELIN Didier, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 7 conseillers présents.
- Le Conseil Municipal a été ensuite invité à procéder à l'élection du Maire. Il a été rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

- 2 assesseurs ont été désignés : M. BEAUTHEAC Christian et Mme LARIVIERE Fanny.

Déroulement du scrutin :

- 1 candidat s'est présenté : M. MASSEBEUF Jean-Claude.

Résultat du 1er tour de scrutin :

- Au premier tour de scrutin tous les conseillers présents ont pris part au vote, 7 votants ont déposés une enveloppe de vote, 0 suffrage ont été déclarés nul, il y a 0 suffrages blancs, ce qui porte le nombre de suffrages exprimés à 7, avec une majorité absolue de 4.
- M. MASSEBEUF Jean-Claude ayant obtenu 7 suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

- Délibération 2023-002 : Élection des Adjoints

Déroulement du scrutin :

- Sous la présidence de M. MASSEBEUF Jean-Claude, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)
- Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 2 Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Le Conseil Municipal a décidé de maintenir à 2 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Élection du 1er Adjoint

- Candidat : Mme DUNAND GRGIC Dominique
- Au premier tour de scrutin, pour la désignation du 1er Adjoint, tous les conseillers présents ont pris part au vote, 7 votants ont déposés une enveloppe de vote, il n'y a pas eu de suffrage déclaré nul, ni de bulletins blancs ce qui porte le nombre de suffrages exprimés à 7, avec une majorité absolue de 4.

Mme DUNAND GRGIC Dominique ayant obtenu 7 suffrages a été proclamée 1ère Adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

Élection du 2^{ème} Adjoint

- Candidat : M. HEBRARD Florian
- Au premier tour de scrutin, pour la désignation du 1er Adjoint, tous les conseillers présents ont pris part au vote, 7 votants ont déposés une enveloppe de vote, il n'y a pas eu de suffrage déclaré nul, ni de bulletins blancs ce qui porte le nombre de suffrages exprimés à 7, avec une majorité absolue de 4.

M. HEBRARD Florian ayant obtenu 7 suffrages a été proclamé 2ème Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

- Délibération 2023-003 : désignation du délégué et suppléant pour siéger au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral n° BCTE/2022/144 du 30 novembre 2022 approuve la modification des statuts du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV) en intégrant les compétences du SEAVR, ce dernier étant dissout au 01 janvier 2023. Ces nouveaux statuts

sont applicables à la même date et nécessitent que toutes des collectivités membres désignent leurs délégués, titulaire et suppléant.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant sont à désigner pour les communes par tranche de 1 500 habitants conformément aux statuts, article 13.

Sont proposés :

- Comme titulaire : M. BEAUTHEAC Christian
- Comme suppléant : M. MASSEBEUF Philippe

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Désigne pour représenter la commune au sein du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay :
 - Comme titulaire : M. BEAUTHEAC Christian
 - Comme suppléant : M. MASSEBEUF Philippe

- Délibération 2023-004 : désignation du correspondant défense

M. le Maire informe que suite à la démission du conseiller municipal anciennement désigné comme correspondant défense, il convient d'en désigner un nouveau.

Est proposé M. BEAUTHEAC Christian.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Désigne comme correspondant défense au sein de la commune, M. BEAUTHEAC Christian.

Clôture de séance.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur au 1er juillet 2022 ce PV sera soumis à approbation et signé lors du prochain conseil

POINTS D'INFORMATION conseil municipal du 1^{er} avril 2023

- Conseiller délégué.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur BEAUTHEAC Christian avait été désigné comme « Conseiller délégué » par l'ancien Maire, Didier BOURDELIN.

Monsieur le Maire, propose donc au Conseil municipal de lui accorder la même fonction en raison de ses nombreuses fonctions dans la commune (gestion des équipes vertes,...).

L'ensemble du Conseil municipal est d'accord pour nommer Christian BEAUTHEAC, Conseiller délégué.

- Divagation de chien dans le village.

Madame la Première Adjointe, Dominique DUNAND GRGIC, informe le Conseil municipal qu'un mail a été reçu à la Mairie, afin de signaler qu'un chien était en divagation à de nombreuses reprises dans le village et qu'il pouvait potentiellement se montrer dangereux.

En vertu de l'article L. 211-22 du Code rural, « *les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière* »

Monsieur le Maire va donc prendre en charge le dossier, et contacter le propriétaire ainsi que les services de la Gendarmerie de Costaros afin de régler le problème le plus rapidement possible.

L'ensemble du Conseil municipal tient à rappeler que les chiens ne doivent pas divaguer dans le village, notamment en période estivale en raison du nombre conséquent de randonneurs.

Monsieur le Maire proposera lors du prochain Conseil de mettre en place une Convention avec la Société Protectrice des animaux (SPA) pour les chiens errants et en divagations.

- Aire de loisir.

Le Conseil municipal est en attente des derniers devis de pose du matériel. Le dossier est en cours de traitement.

Monsieur le Maire, nouvellement élu, informe qu'il prendra connaissance de l'intégralité du projet et du dossier pour le prochain Conseil municipal.

Pour l'instant, le projet définitif n'est pas adopté. La date de réalisation de ses travaux n'est pas encore connue.

- Pompiers : pompage dans La Loire.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de l'eau doit être raisonnée, car cette dernière est une ressource qui devient de plus en plus précieuse. En cas d'incendie sur la commune ou sur les territoires voisins, les services des pompiers peuvent venir remplir les citernes sur notre commune avec les bouches incendies posées à cet effet.

Monsieur le Maire, souhaite se rapprocher des services des Pompiers afin de proposer de mettre en place un point de pompage dans la Loire (Place de la Bourgeade) ; afin de pomper directement dans le fleuve et non, utiliser de l'eau potable et possiblement vider le château d'eau de la commune surtout en période estivale.

L'ensemble du Conseil municipal souhaite rappeler que l'utilisation de l'eau potable doit être maîtrisée et raisonnée afin que la commune ne connaisse pas de problème lié à cette ressource, si précieuse.

- Panneaux d'affichage de la Mairie.

En raison de la vétusté des panneaux d'affichage de la Mairie, le Conseil municipal est en train de faire réaliser à plusieurs entreprises locales, des devis de remplacement de ces derniers.